



Ville de  
**Miramont  
de Guyenne**

**COMPTE RENDU**  
  
du  
  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
  
---  
**séance ordinaire**  
**du 15 septembre 2008**  
---

**DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT DE MARMANDE**

**VILLE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE**

**SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2008**

L'an deux mil huit, le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain JORDANA, Maire, en séance ordinaire sur convocation régulièrement faite le neuf septembre deux mil huit.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Roger PERON – Joseph SALVI - Myriam GROSSIAS – Marie-Thérèse FAUCHIER-REYNAL – Jean-Noël VACQUE

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Catherine AUGÉY Chantal PIAZZETTA — Valérie BAUDET - Jacques FRESCHI – Claude ROUSSILLE – Alphonse MENEGHELLO – Jean-Louis ROULAND – Jean LEROUX – Yves LAURENDEAU – Christian BETIS – Nora GALLO – Isabelle PALARD – Thierry JOUSSEINS – Amar MAZOUNI – Michelle Maryse BION – Jocelyne COMBLON – Marie-Rose MAILLE

Après approbation du compte-rendu de la séance du 30 juin 2008, Il est passé à l'ordre du jour de la séance au quel il a été décidé d'ajouter deux points au titre des questions diverses :

- **Rapport annuel du :**
  - **Syndicat départemental d'énergie et d'électricité**
  - **Syndicat des Eaux de la Brême**
- **Conventions avec le Conseil Général pour utilisation des installations sportives communales par les élèves du Collège D. Lamoulié**
- **Lotissement du Ray**
  - **Vente du lot n° 21**
  - **Annulation de la vente du lot n° 22**
- **Vente d'un immeuble à la SCI BEARDE**
- **Vente d'un terrain à M. CAPOZZA**
- **Reconduction de mesures fiscales**
- **Placement de la Trésorerie**
- **Décisions modificatives (commune – lotissement)**
- **Admissions en non-valeur (complexe)**
- **Modification du tableau des effectifs (suppression de postes)**
- **Travaux d'enfouissement de réseaux**
- **Comité Technique Paritaire – désignation de suppléants**
- **Adhésion au CAUE**
- **Subvention à la FACOM**
- **Constitution de deux commissions de travail**
- **Information sur le restaurant scolaire**
- **Questions diverses**
  - **Redevance pour occupation du domaine communal routier par les canalisations de GRDF**
  - **Modification de la délibération accordant une servitude de passage aux consorts LAVANDIER**

## **RAPPORT ANNUEL DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT DES EAUX DE LA BRAME**

Monsieur le maire rappelle que l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président des établissements publics de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Conformément à cette obligation, le Président du Syndicat des Eaux de la Brême a transmis le rapport d'activité et le compte administratif 2007 qui sont soumis pour approbation à l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ces documents,

Après avoir délibéré,

Approuve le rapport d'activité et le compte administratif 2007 du Syndicat des Eaux de la Brême.

**Adopté à l'unanimité.**

## **RAPPORT ANNUEL DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT DEPARTEMENT D'ENERGIE ET D'ELECTRICITE**

Monsieur le maire rappelle que l'article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales fait obligation au Président des établissements publics de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, à chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Conformément à cette obligation, le Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité a transmis le rapport d'activité et le compte administratif 2007 qui sont soumis pour approbation à l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ces documents,

Après avoir délibéré,

Approuve le rapport d'activité et le compte administratif 2007 du Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité.

**Adopté à l'unanimité.**

**CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LES INSTALLATIONS  
SPORTIVES COMMUNALES UTILISEES PAR LES ELEVES DU COLLEGE -  
ANNEE SCOLAIRE 2007-2008**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention signée par le Département, la Commune et le Collège D. Lamoulié définit les modalités de versement, par le Conseil général de Lot et Garonne, d'une participation financière destinée à couvrir les frais de fonctionnement des installations sportives communales utilisées par les élèves du collège D. Lamoulié.

Il indique que chaque année un avenant est établi pour prendre en compte le nombre exact d'heures d'utilisation. L'avenant établi pour l'année scolaire 2007-2008 fixe la participation du Département à 8 437.50 € (2 100 € pour le stade de football et 6 337.50 € pour le stade Jean Carretier). Il sollicite l'autorisation de signer cet avenant à la convention initiale.

Le Conseil Municipal,

Après examen du projet d'avenant,

Après avoir délibéré,

1°) approuve tel qu'il est rédigé, l'avenant établi pour l'année scolaire 2007/2008, à la convention passée entre la Commune, le département et le Collège, pour l'utilisation, par les élèves du Collège, des installations sportives communales.

2°) accepte la participation telle qu'elle est calculée et qui s'élève à 8 437.50 €.

3°) autorise le Maire à signer l'avenant établi pour l'année scolaire 2007/2008.

**Adopté à l'unanimité.**

**CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'UTILISATION DES  
INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES PAR LES ELEVES DU COLLEGE  
- ANNEE SCOLAIRE 2008-2009**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission permanente du Conseil Général a établi une nouvelle rédaction de la convention tripartite réglant les conditions d'utilisation des installations sportives communales par les élèves du Collège. Cette nouvelle convention prévoit notamment qu'il n'y aura plus que deux types d'imprimés à compléter qui seront transmis à la Commune par le Collège en début d'année scolaire. Par ailleurs, l'aide du Conseil Général ne transitera plus par le Collège mais sera versée directement à la Commune. Enfin, il est demandé à la Commune de désigner un « correspondant » du Collège, chargé de régler l'ensemble des modalités d'utilisation des installations.

Le Maire invite l'assemblée à approuver la nouvelle convention réglant les conditions d'utilisation des installations sportives communales par les élèves du Collège et à désigner le « correspondant » du Collège.

Le Conseil Municipal,

Après examen du projet de convention,

Après avoir délibéré,

1°) approuve telle qu'elle est rédigée la nouvelle convention à passer entre la Commune, le département et le Collège pour régler les conditions d'utilisation des installations sportives communales par les élèves du Collège.

2°) autorise le Maire à signer cette nouvelle convention.

3°) désigne en qualité de « correspondant » du Collège M. Alain JORDANA.

**Adopté à l'unanimité.**

## **VENTE DU LOT N° 21 DU LOTISSEMENT DU RAY**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération des 24 juin 2004 et 19 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation du lotissement communal du Ray et fixé le prix de vente des terrains à 12.54 € H.T soit 15 € TTC le m<sup>2</sup>.

Il rappelle également que par délibération du 20 novembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé de vendre à Monsieur Jean FIGARRA, domicilié à Paris, 41 rue Basfroi, le lot n° 21 dont la surface est de 586 m<sup>2</sup>. Monsieur FIGARRA a fait connaître qu'il n'a pu obtenir les financements qu'il espérait et que par conséquent, il renonçait à l'achat de ce terrain.

Monsieur François KERLOC'H, domicilié allée de la Forêt à SOUSTONS s'est porté acquéreur. Il est proposé de lui vendre le lot n°21 aux mêmes conditions que celles consenties à M. FIGARRA.

Le Conseil Municipal,  
Considérant que la vente envisagée s'effectuera aux conditions arrêtées par la délibération du 24 juin 2004,  
Considérant l'évaluation de France Domaine en date du 11 février 2008,  
Après avoir délibéré,  
Décide :

- 1°) d'annuler la délibération référencée sous le n° 200 - 123 - 321 du 20 novembre 2007.
- 2°) de vendre à Monsieur François KERLOC'H, actuellement domicilié à SOUSTONS, allée de la Forêt, le lot n° 21 du lotissement du Ray, cadastré section C n° 1446, d'une superficie de 586 m<sup>2</sup>. Au tarif de 15 € TTC le m<sup>2</sup>, la vente s'effectuera pour le prix de 8 790 € TTC (soit H.T 7 348.44 €).
- 3°) autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction et notamment l'acte de vente qui sera passé en l'Office Notarial de MIRAMONT DE GUYENNE.

**Adopté à l'unanimité.**

## **ANNULATION DE LA VENTE DU LOT N° 22 DU LOTISSEMENT DU RAY**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 mai 2008 il avait été décidé de vendre à Monsieur Damien LEVANNIER et Mademoiselle Aurélie CURE, domiciliés ensemble 3 C lotissement Saint Nazaire à SEYCHES, le lot n°22 du lotissement du Ray, cadastré section C n° 1447, d'une superficie de 1060 m<sup>2</sup> au prix de 15 € TTC le m<sup>2</sup> soit un prix total de 15 900 € TTC (soit H.T 13 292.40 €).

Par courrier du 5 août 2008, Monsieur Damien LEVANNIER et Mademoiselle Aurélie CURE ont fait connaître qu'ils renonçaient à leur projet. Il est donc proposé d'annuler la délibération précitée.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Décide d'annuler la délibération référencée sous le n° 082 – 2008 – 321 en date du 26 mai 2008.

**Adopté à l'unanimité.**

## **VENTE D'UN IMMEUBLE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA BRISSE A LA SCI BEARDE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que MM. ARTIGALAS, BENEDETTI et DEVEAUX, co-gérants de la SCI BEARDE ont exprimé le souhait d'acheter à la Commune, le bâtiment H1 de la zone d'activités de la Brisse. L'immeuble a une superficie de 431 m<sup>2</sup>. Il est actuellement loué par bail commercial à la Sté AFLO'COM. Les acquéreurs ont connaissance de ce bail et s'engagent à le poursuivre.

Le prix de vente a été fixé pour ce type de bâtiment à 65 € le m<sup>2</sup>. La transaction s'élèverait donc à 28 015 €. France Domaine a, dans un avis en date du 18 juillet 2008 estimé l'immeuble à 26 000 € assorti d'une marge de négociation de 10 %.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet de cession et sollicite l'autorisation de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

1°) décide de vendre l'immeuble cadastré section AE n° 292 d'une superficie de 431 m<sup>2</sup>, à la SCI BEARDE dont le siège est sis zone d'activité de la Brisse à MIRAMONT DE GUYENNE, représentée par ses co-gérants, MM. ARTIGALAS, BENEDETTI et DEVEAUX, au prix de 28 015 €.

2°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié qui sera passé en l'Office notarial de MIRAMONT DE GUYENNE.

**Adopté à l'unanimité.**

## **VENTE D'UN TERRAIN ET D'UN BATIMENT A M. et Me CAPOZZA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Giovanni CAPOZZA, domiciliés 8 rue des Charmes souhaitent acheter à la Commune un délaissé de terrain de 80 m<sup>2</sup> situé entre leur propriété et la rue des Ormeaux. Ce délaissé se situe de part et d'autre d'un transformateur EDF abandonné. Il est proposé de leur vendre le terrain et le petit bâtiment de l'ancien transformateur au montant estimé par le service des Domaines soit 1 000 €.

Le Conseil Municipal,  
Considérant que la Commune n'a l'usage ni du bâtiment ni du terrain que souhaitent acheter M. et Me CAPOZZA,

Considérant l'évaluation de France Domaine en date du 28 avril 2008,

Après avoir délibéré,

1°) décide de vendre à Monsieur et Madame Giovanni CAPOZZA, domiciliés 8 rue des Charmes, les parcelles cadastrées section C n° 1056 - 1487 et 1489 d'une superficie respective de 12 - 59 et 21 m<sup>2</sup> au prix de 1 000 €.

2°) autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction et notamment l'acte de vente, qui sera passé en l'Office notarial de MIRAMONT DE GUYENNE.

**Adopté à l'unanimité.**

## RECONDUCTION DE MESURES FISCALES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les organes délibérant des collectivités territoriales et leurs groupements peuvent modifier par délibération, lorsque la loi l'autorise, certaines dispositions législatives qui régissent les modalités d'établissement des impôts locaux.

Les délibérations doivent pour la plupart intervenir avant le 1<sup>o</sup> octobre 2008 pour être applicable au 1<sup>o</sup> janvier 2009.

Il rappelle qu'en ce qui concerne la Commune de MIRAMONT, un certain nombre de dispositions ont été adoptées par les Conseils Municipaux successifs. Il s'agit :

### Pour le foncier bâti

- d'une délibération du 20 juin 1994 portant exonération de cette taxe, pendant 2 ans, pour les entreprises nouvelles

### Pour le foncier non bâti

- d'une délibération 8 juin 1993 exonérant de cette taxe,
  - o pendant 8 ans, les terrains nouvellement plantés en noyers
  - o pendant 15 ans, les terrains nouvellement plantés en chênes truffiers
  - o pendant 5 ans les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs

### Pour la taxe professionnelle

- d'une délibération du 26 juin 1980 déterminant comme local de référence pour le calcul de la cotisation minimum de taxe professionnelle l'appartement n°1 de la résidence Latour
- d'une délibération du 8 juin 1993 accordant une réduction de 50 %
  - o aux redevables exerçant leur activité à temps partiel
  - o aux entreprises cinématographiques
- d'une délibération du 20 juin 1994, exonérant totalement pour une durée de 2 ans, les entreprises nouvelles et les reprises d'entreprises industrielles en difficulté
- d'une délibération du 20 juin 1994 exonérant de façon dégressive et sur 5 ans les établissements industriels soumis à l'impôt sur les sociétés.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire l'intégralité de ce dispositif ce qui est accepté à l'unanimité.

## **PLACEMENT DE FONDS – DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1° : Décide à l'unanimité des membres présents, de donner délégation au Maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies

Article 2 : Donne délégation au Maire aux fins de prendre les décisions nécessaires pour tout placement de fonds, conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du CGCT.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- l'origine des fonds
- le montant à placer
- la nature des produits souscrits
- la durée ou l'échéance maximale du placement

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Article 3 : Dit que le conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

**Adopté à l'unanimité.**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL**

L'intégration des travaux en régie et divers ajustements de crédits  
 rendent nécessitent les virements et augmentations de crédits suivants

**COMMUNE****INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>							
Article	Fonctions	opérations	Services	Libellé	Crédits ouverts	Modifications	Nouveaux montants
2031	01			Frais d'études	5 000.00 €	- 2 500.00 €	2 500.00 €
2033	010			Frais d'insertion	2 000.00 €	2 500.00 €	4 500.00 €
2111	01			Terrains	50 000.00 €	100 000.00 €	150 000.00 €
2138	233	016		Autres constructions	140 000.00 €	- 140 000.00 €	- €
21387	233	016		Autres immeubles		140 000.00 €	140 000.00 €
2182	020			Matériel roulant	130 000.00 €	2 500.00 €	132 500.00 €
23131	211			Const. Bâtiments scolaires	91 600.00 €	- 18 900.00 €	72 700.00 €
231310	211			Travaux Régie		3 600.00 €	3 600.00 €
231311	63			Crèche-RAM	6 000.00 €	- 2 000.00 €	4 000.00 €
2313110	64			Crèche-RAM TR		4 500.00 €	4 500.00 €
231312	95			Office de Tourisme	163 000.00 €	6 000.00 €	169 000.00 €
231317	413			Installations sportives	58 800.00 €	- 22 200.00 €	36 600.00 €
2313170	413			Installations sportives		22 200.00 €	22 200.00 €
23133	33	017		Travaux Régie	385 800.00 €	- 13 000.00 €	372 800.00 €
231330	33	017		Salle Gambetta		13 000.00 €	13 000.00 €
23134	71			Travaux Régie Résidence Ardoise	33 000.00 €	- 2 800.00 €	30 200.00 €
231340	71			Résidence Ardoise Travaux Régie		1 000.00 €	1 000.00 €
231351	421			Ferme du cadet	5 000.00 €	- 3 500.00 €	1 500.00 €
2313510	421			Ferme du cadet Travaux Régie		3 500.00 €	3 500.00 €
23137	25			RASED	8 200.00 €	- 3 600.00 €	4 600.00 €
23138	71			Z.A la Brisse	14 200.00 €	- 2 000.00 €	12 200.00 €
23139	020			Const. Divers bâtiments	89 300.00 €	- 53 820.00 €	35 480.00 €
231390	020			Const. Divers bâtiments		32 000.00 €	32 000.00 €
231395	020			Travaux Régie Aménag. Hôtel de Ville	55 500.00 €	- 38 000.00 €	17 500.00 €

2313950	020		Aménag. Hôtel de Ville Travaux Régie			38 000.00 €	38 000.00 €
23180	822		Voirie urbaine	144 400.00 €	-	7 800.00 €	136 600.00 €
231800	822		Voirie urbaine Travaux Régie			4 000.00 €	4 000.00 €
23196	814		Eclairage public	18 500.00 €	-	5 500.00 €	13 000.00 €
231960	814		Eclairage public Travaux Régie			12 500.00 €	12 500.00 €
23185	113		Remise au normes bornes incendie	20 000.00 €		3 200.00 €	23 200.00 €
<b>TOTAL</b>				1 420 300.00 €		72 880.00 €	1 493 180.00 €

**RECETTES**

Article	Fonctions	opérations	Services	Libellé	Crédits ouverts	Modifications	Nouveaux montants
021	01			Virement de la section de formation	781 345.00 €	- 601 235.00 €	180 110.00 €
024	01			Produits des cessions		656 915.00 €	656 915.00 €
10223	01			T.L.E	10 000.00 €	8 000.00 €	18 000.00 €
13288				Subvention Leader + pour aménagement Halle		8 700.00 €	8 700.00 €
2831	01			Amortissement frais d'études	23 150.00 €	- 23 150.00 €	
2882				Amortissement matériel de transport	31 700.00 €	- 31 700.00 €	
2883				Amortissement mat. de bureau	14 150.00 €	- 14 150.00 €	
2884				Amortissement mobilier	2 750.00 €	- 2 750.00 €	
2888				Amortissement autres matériels	14 450.00 €	- 14 450.00 €	
28131	01			Amortissement frais d'études		23 200.00 €	
28182				Amortissement matériel de transport		32 000.00 €	
28183				Amortissement mat. de bureau		14 200.00 €	
28184				Amortissement mobilier		2 800.00 €	
28188				Amortissement autres matériels		14 500.00 €	
<b>TOTAL</b>				877 545.00 €		72 880.00 €	863 725.00 €

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>							
Article	Fonctions	opérations	Services	Libellé	Crédits ouverts	Modifications	Nouveaux montants
60621				Combustibles	82 000.00 €	30 000.00 €	112 000.00 €
61521				Terrains	18 000.00 €	15 000.00 €	33 000.00 €
61522				Bâtiments	100 000.00 €	85 200.00 €	185 200.00 €
61523				Voies et réseaux	38 500.00 €	16 000.00 €	54 500.00 €
657381				Participation CNAS		11 800.00 €	11 800.00 €
673				Titres annulés	1 500.00 €	2 500.00 €	4 000.00 €
6811				Dotation aux amortissements	86 200.00 €	500.00 €	86 700.00 €
023				Virement à la section d'investissement	781 345.00 €	- 601 235.00 €	180 110.00 €
<b>TOTAL</b>					1 107 545.00 €	- 440 235.00 €	667 310.00 €
<b>RECETTES</b>							
Article	Fonctions	opérations	Services	Libellé	Crédits ouverts	Modifications	Nouveaux montants
72	01			Travaux en régie	- €	134 300.00 €	134 300.00 €
775	01			Produit des cessions d'immeubles	627 900.00 €	- 627 900.00 €	- €
<b>TOTAL</b>					627 900.00 €	- 493 600.00 €	134 300.00 €

**Adopté à l'unanimité.**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 POUR LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de procéder à l'ouverture de crédits suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>
-----------------------

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6054	Travaux télécom	1 012 €		Excédent prévisionnel de clôture	- 1 012 €

Adopté à l'unanimité.

## **ADMISSION EN NON-VALEUR – COMPLEXE TOURISTIQUE**

Le comptable n'ayant pu recouvrer les titres figurant sur le tableau ci-dessous, le Conseil Municipal décide leur admission en non-valeur

Exercice	N° du titre	Créancier	Nature	Montant
2002	5	MARIE Francis	Loyer	448.12 €
2002	15	MARIE Francis	Loyer	172.48 €
2003	79	ANCV	Chèque vacances	620.00 €
2004	76	FAURE Bruno	Loyer	220.17 €
	78	FAURE Bruno	Loyer	30.55 €
2006	4	GOESLING Brian	Loyer	215.11 €
	5	GOESLING Brian	Loyer	419.92 €
	6	GOESLING Brian	Loyer	50.94 €
	9	GOESLING Brian	Loyer	104.67 €
	17	GOESLING Brian	Loyer	363.39 €
	16	BERGOUX Rémi	Loyers	350.35 €
2007		Reprise écart reprise HELIOS		15.00 €
Total par exercice				
			2002	620.60 €
			2003	620.00 €
			2004	250.72 €
			2006	1 153.63 €
			2007	350.35 €
TOTAL GENERAL				3 010.70 €

**Adopté à l'unanimité.**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Considérant qu'un poste de rédacteur, un poste d'adjoint administratif de 2° classe, un poste d'opérateur des activités physique et sportive qualifié, un poste d'adjoint technique de 2° classe, un poste d'auxiliaire de puéricultrice et un poste d'agent spécialisé 2° classe des écoles maternelles ne sont plus pourvus et peuvent être supprimés,

Le Maire propose à l'assemblée,

- d'adopter le tableau des emplois tel qu'il figure ci-après et qui prendra effet le 1° octobre 2008

FILIERE	EMPLOIS	Type	Nombre d'heures pour les TNC	Nbre de postes actuels	Poste à supprimer	Nombre de postes au 01.10.2008	Nbre de postes pourvus
<b>Fonctionnelle</b>	DGS	TC		1		1	1
<b>Administrative</b>	Attaché principal	TC		1		1	0
	Attaché	TC		1		1	0
	Rédacteur Principal	TC		1		1	1
	Rédacteur	TC		1	1	0	0
	Secrétaire de Mairie	TC		1		1	1
	Adjoint adm. Principal 1° classe	TC		2		2	2
	Adjoint adm. Principal 2° classe	TC		1		1	1
	Adjoint adm. 1° classe	TC		2		2	2
	Adjoint adm. 2° classe	TC		5	1	4	4
	Adjoint adm. 2° classe	TNC	25 h 8mn	1		1	1

FILIERE	EMPLOIS	Type	Nombre d'heures pour les TNC	Nbre de postes actuels	Poste à créer	Nombre de postes au 01.07.2008	Nbre de postes actuellement pourvus
<b>Technique</b>	Technicien supérieur Chef	TC		1		1	1
	Agent de maîtrise principal	TC		2		2	2
	Agent de maîtrise	TC		2		2	2
	Adjoint technique principal 1° classe	TC		4		4	4
	Adjoint technique principal 2° classe	TC		2		2	2
	Adjoint technique 1° classe	TC		4		4	4
	Adjoint technique 2° classe	TC		16	1	15	15
	Adjoint technique 2° classe	TNC	28 h 16 h 13 h	3		3	3
<b>Sportive</b>	Opérateur Principal APS	TC		1		1	1
	Opérateur APS qualifié	TC		1	1	0	0
<b>Culturelle</b>	Adjoint du patrimoine 2° classe	TNC	22 h	1		1	1
<b>Médico-sociale</b>	Educatrice de Jeunes Enfants	TC		1		1	1
	Auxiliaire de puériculture 1° classe	TC		3		3	3
	Auxiliaire de puériculture	TC		1	1	0	0
<b>Sociale</b>	Agent social de 2° classe	TC		1		1	1
	Agent spécialisé 1° classe des EM	TC		1		1	1
	Agent spécialisé 2° classe des EM	TC		2	1	1	1

FILIERE	EMPLOIS	Type	Nombre d'heures pour les TNC	Nbre de postes actuels	Poste à supprimer	Nombre de postes au 01.10.2008	Nbre de postes actuellement pourvus
<b>Police</b>	Gardien de police municipale	TC		1		1	1
<b>TOTAL</b>				<b>64</b>	<b>6</b>	<b>58</b>	<b>56</b>

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 64.

**Adopté à l'unanimité.**

### **ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE FRANCE TELECOM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom.

#### **Secteur : boulevard Gambetta**

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) et France Telecom concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en terme de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur le Maire précise que compte tenu des participations du Syndicat de France Telecom à ces travaux, la part financière estimative de la commune s'élève à 11 405.15 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Telecom, secteur boulevard Gambetta, au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE 47),
- **Approuve et autorise** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre la commune et le SDEE 47,
- **S'engage** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

**Adopté à l'unanimité.**

## **COMITE TECHNIQUE PARITAIRE – DESIGNATION DE SUPPLEANTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'au cours de la séance du 17 avril 2008, il avait été procédé à l'élection des membres du Comité technique paritaire local. Avaient été élus pour siéger dans cette instance :

**A. JORDANA – R. PERON – J. SALVI – JN VAQUE – B. FAUCHIER-REYNAL.**

L'ambiguïté des textes concernant la composition de ce comité avait conduit à ne désigner initialement que 5 membres du Conseil Municipal. La pratique d'une part et l'examen plus approfondi des circulaires d'autre part, font apparaître la nécessité de désigner des suppléants aux membres déjà désignés.

Le Conseil Municipal est donc invité à élire 5 de ses membres en qualité de suppléants au CTP.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a élu comme membres suppléants au Comité technique paritaire local :

- <b>Jacques FRESCHI</b>	<b>22 voix</b>
- <b>Jean LEROUX</b>	<b>22 voix</b>
- <b>Jocelyne COMBLON</b>	<b>22 voix</b>
- <b>Claude ROUSSILLE</b>	<b>22 voix</b>
- <b>Christian BETIS</b>	<b>22 voix</b>

**Adopté à l'unanimité.**

## **ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LOT ET GARONNE (C.A.U.E)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CAUE est investi de missions de service public par la Loi sur l'architecture de 1977.

Grâce à ses équipes pluridisciplinaires (architectes, urbanistes, paysagistes, spécialistes de l'aménagement, thermicien), il conseille les collectivités territoriales, les assiste dans toute démarche relative à l'aménagement et au développement du territoire, la valorisation du cadre de vie. Il les accompagne dans leurs projets, apporte aux élus une aide à la réflexion et à la décision, développe un travail d'animation et de médiation. Le CAUE conseille également gratuitement les particuliers engagés dans un projet de construction ou de réhabilitation de leur habitat.

Il propose, compte tenu de l'intérêt des services susceptibles d'être rendus par cet organisme à la Commune, de reconduire l'adhésion au CAUE moyennant une cotisation annuelle fixée à 80 €.

Le Conseil Municipal, Ouï cet exposé, Après avoir délibéré,

1°) Décide de l'adhésion de la Commune de MIRAMONT DE GUYENNE au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Lot et Garonne.

2°) dit que la cotisation est inscrite au budget 2008 de la Commune.

**Adopté à l'unanimité.**

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FACOM**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la section LAUZUN-MIRAMONT de la FACOM sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à l'achat d'un nouveau drapeau.

Il propose d'attribuer à cette association une subvention dont le montant calculé en proratisant la population de la commune à celle du canton, serait de 400 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à la section LAUZUN-MIRAMONT de la FACOM.

DIT que cette somme sera imputée à l'article 6574 du BP 2008.

**Adopté à l'unanimité.**

## **CONSTITUTION DE DEUX COMMISSIONS DES TRAVAUX ET ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX DITES COMMISSIONS**

Après avoir rappelé les dispositions des articles L. 2121-22, 1er al. et L. 2122, al. 3 du Code Général des Collectivités Territoriales et indiqué que les travaux du Conseil Municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière, mais également des commissions où une bonne part du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations est réalisée, le Maire propose la constitution de 2 nouvelles commissions de travail, l'une chargée de réfléchir et établir des propositions pour la création d'une maison médicale, l'autre chargée d'explorer les pistes de collaboration et coopération possible avec la Commune d'Eymet.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

1°) ACCEPTE la proposition du Maire de créer deux nouvelles commissions de travail,

2°) PROCÈDE à l'élection des membres des dites commissions :

### **Commission H : Projet de Maison médicale**

Alain JORDANA - Jean-Louis ROULAND – Myriam GROSSIAS – Amar MAZOUNI – Yves LAURENDEAU – Jean LEROUX – Alphonse MENEGHELLO – Isabelle PALLARD – Catherine AUGÉY – Chantal PIAZZETTA – Valérie BAUDET – Michelle BION

### **Commission I : Collaboration et coopération avec la Commune d'EYMET**

Alain JORDANA - Roger PERON – Joseph SALVI – Jean Noël VACQUE – Jean LEROUX – Jocelyne COMBLON – Michelle BION – Thierry JOUSSEINS – Nora GALLO – Béatrice FAUCHIER-REYNAL – Jacques FRESCHI – Christian BETIS.

La Commission I devant initialement être composée de 6 membres, il est convenu qu'à l'occasion de la 1<sup>o</sup> réunion, les membres se répartiront entre membres titulaires et membres suppléants.

**Adopté à l'unanimité.**

## **FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE RÉSEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

1. de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance PR = (taux x L) + 100 €

où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal, soit à ce jour L = 6 486mètres

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - a. sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
  - b. et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

**Adopté à l'unanimité.**

**ATTRIBUTION D'UNE SERVITUDE SUR UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL AU BENEFICE DE L'INDIVISION LAVANDIER.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 25 février 2008, il a été accepté de concéder aux indivis LAVANDIER (M. Claude LAVANDIER et sa fille Joëlle épouse LACOMBE) une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section C n° 1495 afin de permettre une meilleure desserte de leurs parcelles cadastrées section AD n° 104 et 105 et C 812 figurées en vert sur le plan ci-contre précédemment desservies par le chemin du Lac.

Cette servitude avait été consentie moyennant une participation des indivis LAVANDIER représentant la moitié des frais d'empierrement soit 2 385 €.

Un nouveau tracé de l'emprise de la servitude, moins long et donc moins coûteux en empierrement est proposé.

Le montant de la participation des indivis LAVANDIER serait ramené à 1 000 €. Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 25 février 2008 pour la remplacer par une nouvelle portant sur le même dispositif mais avec un tracé de la servitude consentie plus court et une participation financière des bénéficiaires un peu moins élevée.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'attribution de ce droit de passage n'entraîne pas de modification fondamentale dans la desserte assurée par l'impasse des Chênes,

Considérant que l'attribution de ce droit de passage permet à l'indivision LAVANDIER de desservir le fond arrière de sa propriété sans avoir à amputer les parcelles AD n° 104 et 105 par la création d'une voie privée allant de la parcelle C n° 812 jusqu'au chemin du Lac,

Après avoir délibéré,

1°) Décide d'annuler la délibération du Conseil Municipal référencée sous le n° 024 – 2008 - 360 en date du 25 février 2008.

2°) Accepte de consentir à l'indivision LAVANDIER une servitude de passage de 4 mètres de large, sur la parcelle communale cadastrée section C n° 1495, afin de desservir les parcelles C n° 812, par l'impasse des Chênes, telle qu'elle figure en vert sur le plan qui demeurera annexé à la présente délibération ;

2°) Fixe le prix de cette servitude à 1 000 €.

3°) Autorise le Maire à signer l'acte notarié qui officialisera cette servitude de passage et sera passé en l'Office notarial de MIRAMONT DE GUYENNE.

La présente délibération annule et remplace la délibération référencée sous le n° 083 – 2008 – 360 du 26 mai 2008 dans laquelle des références cadastrales étaient erronées.

**Adopté à l'unanimité**

